

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
11	11	09

Séance du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 01 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, et Madame Hélène BIBAL

Représentés: Madame Fabienne LANDES est représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE

*Date de la Convocation*: 18/11/2022

*Date d'affichage* : 18/11/2022

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération:

**Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public\_DE\_2022\_052**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- 1- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- 2- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
A BELCASTEL

Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par

- dépôt en Préfecture le: 04/12/2022

- publication sur le site internet :

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Éclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

.....  
Date de décision: 01/12/2022

Date de réception de l'accusé 07/12/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DE\_2022\_052

Identifiant unique de l'acte : 012-211200241-20221201-DE\_2022\_052-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .2

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau sec (électricité, téléphone, etc ..)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public\_DE\_2022\_052.docx ( 99\_DE-012-211200241-20221201-DE\_2022\_052-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 20221207102404.pdf ( 40\_AC-012-211200241-20221201-DE\_2022\_052-DE-1-1\_2.pdf )

ARRETE n 63-2022 reglementation des heures de mise en service/coupure Belcastel

